

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2013
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur le Maire a indiqué que Madame MANIGAUD était porteuse d'un pouvoir donné par Monsieur SANS D'AGUT. Monsieur FOGGIATO a été proposé secrétaire de séance et a accepté.

1 - Compte rendu de la séance du 30/08/2013. Approbation.

Le compte rendu a été approuvé.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (délibération du 15/04/2008)

Signatures de marchés

MATERIEL / EQUIPEMENT :

Achat de buts transportables pour le stade (Une paire pour foot à 7 et un but pour foot à 11). 2750 € HT. INTERSPORT à Lannemezan.

Achat d'une Epareuse. 22 649 € HT. Entreprise NOREMAT à LUDRES (54). Reprise de l'ancienne machine 6 578 €.

Achat d'une Lame de déneigement + Plaque SETRA d'adaptation. 11 300 € HT. Entreprise DUTEUIL-ARNAUNE à Bagnères de Bigorre.

TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX :

Démolition garage attenant à l'ancienne mairie. 4 300,16 € HT. Entreprise FRITZ Joël à LA BARTHE DE NESTE.

Réfection Toiture du Presbytère. 24 200 € HT avec convention de paiement en plusieurs tranches. Entreprise LA PYRENNENNE à LA BARTHE DE NESTE.

TRAVAUX SUR VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Travaux de grosses réparations urgentes du chemin rural de la COUMETTE. 6 524,25 € HT. Entreprise DASTUGUE à GALAN.

Travaux d'assainissement pluvial du chemin rural de LARRIBERE. 10 912,76 € HT. Entreprise DASTUGUE à GALAN.

Droit de Prémption Urbain. Déclaration d'Intention D'Aliéner (DIA).

Monsieur le Maire a rendu compte des 14 DIA reçues au cours de l'année 2013 et a indiqué qu'aucune de ces DIA n'avait conduit à exercer le droit de préemption de la commune.

3 – Assurances. Contrat d'assurance des risques statutaires. Accord sur la proposition du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire a rappelé que la commune a, par délibération du 27 mars 2013, demandé au Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire. En effet, les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement, soit individuellement, soit par l'intermédiaire du contrat groupe proposé par le CDG 65. Le Maire a exposé que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci après (Assureur : AXA / GRAS SAVOYE, Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2014, Préavis : résiliation possible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, Risques assurés : tous risques (décès, accidents et maladies imputables au service) longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire) avec un délai de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, Agents CNRACL : 4,67 %, Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,18 %) ; a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent et a donné délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance en cours.

4 – Éclairage Public. Programmes des travaux. Approbation.

Monsieur le Maire a informé que la commune a été retenue au titre des programmes d'éclairage public arrêté par le SDEHP (Syndicat Départemental des Hautes Pyrénées). Il a présenté au Conseil Municipal les programmes des futurs travaux sur l'éclairage public envisagés. Il se décompose comme suit : rénovation éclairage route de Lannemezan, chemin du Pont, avenue de l'église et rue du Clair Soleil : dépose de lanternes vétustes et pose de lanterne en fonderie alu équipées 100 W avec réduction de puissance entre 22 H et 6 H du matin, rénovation éclairage entrée du stade, salle des fêtes et façade église : dépose et remplacement de mats et de lanternes existantes avec réduction de puissance entre 22 H et 6 H du matin. Les plans de financements prévisionnels sont les suivants :

Au titre du programme 2012. Le montant de la dépense est évalué à 28 704.00 € TTC financée comme suit : récupération TVA, 4 704.00 € ; participation de la commune, 16 500.00 € ; participation SDE , 7 500.00 €

Au titre du programme 2013. Le montant de la dépense est évalué à 18 418.40 € TTC financée comme suit : récupération TVA, 3 018.40 € ; participation de la commune, 7 900.00 € ; participation SDE , 7 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les projets qui lui ont été soumis par le Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées, s'est engagé à garantir les sommes indiquées en tant que participation de la commune sur un emprunt réalisé sur 15 ans par le Syndicat Départemental des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera

inscrite sur le budget communal, s'est engagé à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge et a précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Monsieur le Maire a indiqué ensuite qu'il lui semble opportun de traiter le point 10 de l'ordre du jour avant le point 5. En effet, Monsieur le Maire a expliqué que les décisions à prendre s'agissant de la prévention des inondations seraient de nature à éclairer et à ré-expliciter la décision du point 5 qui vise à permettre à la commune de constituer des servitudes à son profit pour prévenir les risques d'atteinte aux habitations et aux personnes.

10. Prévention des inondations. Décisions

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'une réflexion, à laquelle la commune a été associée, avait été engagée par le Syndicat Mixte du Pays des Nestes concernant la mise en œuvre d'un Contrat de Bassin de la Neste. Dans le cadre de ce contrat, il est prévu de réaliser des « Programmes d'Action de Prévention des Inondations » (PAPI) qui ont pour objet de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation et qui seront élaborés avec les services de l'État. La mise en œuvre de ces programmes est toutefois conditionnée par l'obtention des financements nécessaires et par le respect de délais de procédures. Les modalités de mise en œuvre sont encore à définir. Monsieur Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que trois points noirs prioritaires avaient déjà été identifiés sur la commune (lieux où la commune a eu à déplorer des inondations portant atteinte à la sécurité des personnes et des habitations au cours des trente dernières années) et qu'il convenait de continuer de traiter ces problèmes, dans l'attente de la mise en œuvre de ces programmes.

Premier point noir : le centre du village au niveau de la Poste et de l'hôtel de l'Officier.

Durant les années antérieures à 2012, les commerces et des habitations, au niveau de la Poste et de l'hôtel de l'Officier, ont été, à plusieurs reprises, inondés. Les travaux réalisés l'an dernier (redimensionnement des ouvrages souterrains d'écoulement pluvial) ont permis, malgré la violence des orages de l'année 2013, d'éviter de nouvelles inondations. Ce premier point noir n'appelle donc pas, dans l'immédiat, de nouvelles mesures.

Deuxième point noir : le lotissement de la PLANTADE.

La commune a eu à déplorer de nouvelles inondations d'habitations au cours de l'été 2013, malgré des dispositions déjà prises (stabilisation des berges et entretien du lit de la TORTE, engagement de la commune sur le curage d'un fossé de déviation de l'écoulement des eaux pluviales du quartier Mour vers le bassin versant de la Neste avec autorisation ponctuelle des propriétaires). Il convient donc d'envisager de nouvelles dispositions. D'une part, il convient de sécuriser juridiquement les servitudes de passage pour l'entretien des fossés et des ouvrages de collecte concernés, de façon à pouvoir intervenir à tout moment. Par ailleurs, après consultation des services spécialisés et notamment de la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), il est préconisé de réaliser un champ d'expansion de crue de la TORTE et la création d'un caniveau de décharge au niveau du pont situé sur le chemin de la forêt.

Troisième point noir : le quartier au bas du chemin du Pont.

La commune n'a pas eu à déplorer de nouvelles inondations portant atteinte aux habitations au cours de l'été 2013, grâce à des dispositions déjà prises (curages de fossés d'écoulement des eaux pluviales avec autorisation ponctuelle des propriétaires, création d'ouvrages de facilitation d'écoulement des eaux). Il convient de sécuriser juridiquement les servitudes de passage pour l'entretien des fossés et des ouvrages de collecte concernés, de façon à pouvoir intervenir à tout moment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un PAPI (« Programme d'Action de Prévention des Inondations ») incluant le territoire communal, sous réserve d'un examen des modalités de sa mise en œuvre, ainsi que le principe de réalisation d'un champ d'expansion de crue et la création d'un caniveau de décharge au niveau du pont de la TORTE sur le chemin de la forêt. En outre, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire d'une part, d'établir la liste des fossés et des ouvrages que la commune s'engage à réaliser et à entretenir au titre de la prévention des inondations pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des habitations et d'autre part, de contacter les propriétaires concernés par les problèmes de prévention d'inondations, de solliciter les expertises techniques correspondantes et de proposer la constitution de servitudes réelles et permanentes qui devront être approuvées par acte authentique, après nouvelle délibération du Conseil Municipal.

De plus, dans le cadre de la réalisation des ouvrages de prévention des inondations du quartier de la PLANTADE, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de se mettre en relation avec les services techniques compétents pour définir les caractéristiques des ouvrages, de solliciter les autorisations et subventions nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente et l'a autorisé à procéder à la consultation des entreprises et à la signature des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

5 – Donation d'une parcelle à la commune et constitution de servitudes à son profit. Approbation suite à renumérotation cadastrale.

Monsieur Jean DUPUY est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2007 ayant pour objet le « Fossé reliant la voie communale du Haut-Mour à la RD 142 », vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 ayant pour objet « Donation d'une parcelle à la commune et constitution de servitudes à son profit », vu la délibération de ce jour ayant pour objet « prévention des inondations » Considérant que la renumérotation cadastrale des parcelles est effectuée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote, a décidé de constituer des servitudes de passage, selon les tracés imposés par les propriétaires, au profit de la commune, sur les parcelles de la section D, numéros : 6, 8, 416, 730 et 734 afin d'entretenir le fossé servant à l'écoulement des eaux pluviales entre le chemin du Haut Mour et la RD 142, de constituer une servitude de pose et d'entretien de canalisations pluviales, au profit de la commune, sur les parcelles bâties de la Section D, numéros 731 et 733,

d'accepter la donation à la commune des deux parcelles suivantes Section D N° 728 et Section D N° 735, et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à ces décisions.

6 – Rénovation de la Salle du Conseil Municipal. Imputation des dépenses de matériel et fournitures relatives aux travaux à la section d'investissement.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande du trésorier. Ce dernier souhaiterait qu'une décision d'imputation directe des dépenses, d'acquisition de matériels et matériaux afférents aux travaux effectués en régie dans le cadre de la rénovation de la salle du conseil municipal et de son entrée, soit prise. Cette décision rendrait plus aisée les opérations comptables de réintégration des dépenses à la section d'investissement et à l'actif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de l'imputation directe, à l'article 21 311 (Hôtel de ville et autres bâtiments publics), des dépenses d'acquisition de matériels et matériaux, afférents aux travaux effectués en régie dans le cadre de la rénovation de la salle du conseil municipal et de son entrée.

7 – Budget 2014. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2014. Autorisation au Maire

Monsieur le Maire a rappelé un extrait des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses affectées comme suit :

Budget Principal Commune : Crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 : 122 000 € affectés comme suit :

- chapitre 20 : 1 500 € (budget principal commune), article 202 ;
- Chapitre 21 : 90 500 € (budget principal commune), article 2113 ;
- Chapitre 23 : 30 000 € (budget principal commune), article 2313 ;

Budget Régie de l'eau : Crédits ouverts pour l'exercice 2014 : 47 000 € affectés comme suit :

- Chapitre 20 : 7 000 € (Budget Régie de l'eau), article 2031 ;
- Chapitre 21 : 15 000 € (Budget Régie de l'eau), article 2158 ;
- Chapitre 23 : 25 000 € (Budget Régie de l'eau), article 2315 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a autorisé de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2014.

8. Accord sur la prise en charge du remboursement d'emprunt contracté pour les travaux de la protection du périmètre de captage par la Communauté de Communes Neste Baronnies.

Monsieur le Premier Adjoint a rappelé à l'assemblée qu'un règlement de fourniture d'eau avait été adopté le 08 novembre 2012 par délibération du conseil de communauté et que la communauté de communes Neste Baronnies exerce la compétence de production d'eau potable relative à la source du Puntil. Le règlement prévoit que la charge de l'emprunt contracté par la commune de LA BARTHE DE NESTE pour réaliser les travaux de mise en conformité prescrits par arrêté préfectoral sera transférée à la communauté de communes. Monsieur le Premier Adjoint a indiqué que la Communauté de Communes avait adopté le 4 novembre 2013 une délibération l'engageant à prendre en charge, à compter du 1er février 2014, le remboursement à la commune de La Barthe de Neste de la part d'emprunt affectée à cette opération, selon les caractéristiques suivantes : Montant de l'emprunt: 54.138,31 €, Durée résiduelle du prêt : 14 années, Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,51 %, Taux effectif global : 4.513 %, Caractéristiques du prêt : taux fixe, suivant le tableau de remboursement suivant :

Date	Capital restant dû ccnb	Amortissement ccnb	Taux	Intérêts ccnb	Annuité ccnb
01/02/2014	54 138,31 €	2 857,64 €	4,51%	2 441,64 €	5 299,27 €
01/02/2015	51 280,67 €	2 986,52 €	4,51%	2 312,76 €	5 299,27 €
01/02/2016	48 294,16 €	3 121,20 €	4,51%	2 178,07 €	5 299,27 €
01/02/2017	45 172,96 €	3 261,97 €	4,51%	2 037,30 €	5 299,27 €
01/02/2018	41 910,98 €	3 409,09 €	4,51%	1 890,19 €	5 299,27 €
01/02/2019	38 501,90 €	3 562,84 €	4,51%	1 736,43 €	5 299,27 €
01/02/2020	34 939,06 €	3 723,52 €	4,51%	1 575,75 €	5 299,27 €
01/02/2021	31 215,54 €	3 891,45 €	4,51%	1 407,82 €	5 299,27 €
01/02/2022	27 324,09 €	4 066,95 €	4,51%	1 232,32 €	5 299,27 €
01/02/2023	23 257,14 €	4 250,37 €	4,51%	1 048,90 €	5 299,27 €
01/02/2024	19 006,76 €	4 442,07 €	4,51%	857,20 €	5 299,27 €
01/02/2025	14 564,70 €	4 642,41 €	4,51%	656,87 €	5 299,27 €
01/02/2026	9 922,29 €	4 851,78 €	4,51%	460,88 €	5 299,27 €
01/02/2027	5 070,52 €	5 070,52 €	4,51%	228,76 €	5 299,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé le remboursement, par la communauté de communes Neste Baronnies, de la part de l'emprunt consacrée à l'autofinancement de l'opération de travaux de mise en conformité de la Source du PUNTIL

prescrits par arrêté préfectoral et a autorisé Monsieur le Premier adjoint à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

9. Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire a exposé que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Monsieur le Maire a indiqué que le Plan Communal de Sauvegarde de LA BARTHE DE NESTE avait fait l'objet d'une première rédaction qui devrait être examinée par les services chargés de sécurité civile, pour avis, avant approbation par arrêté municipal. Monsieur le Premier adjoint a précisé que ce plan avait du intégrer les récentes nouvelles dispositions issues du PPI d'ARKEMA. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a pris acte de l'élaboration du plan communal de sauvegarde et a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches complémentaires nécessaires à sa finalisation.

11. Recensement de la population 2014. Emplois occasionnels. Autorisation d'embauche au Maire.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, la création de trois emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs pour la période du 6 janvier au 16 février 2014 qui seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indemnité brute fixée sur le nombre de documents de recensement traités. Cette indemnité sera soumise aux cotisations CSG et RDS. Monsieur le Maire a été chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs et autorisé à signer les contrats d'engagement.

12. Questions diverses

Une discussion s'est engagée sur la pertinence de voir se réaliser un projet d'hébergement de personnes âgées sur la commune. Le Conseil Municipal a pris note de la réflexion entamée par la Communauté de Communes Neste Baronnies (CCNB) au sujet de la problématique de l'hébergement des personnes âgées ainsi que de la difficulté d'accueillir, sur le territoire de LA BARTHE DE NESTE, un établissement d'accueil de personnes âgées conventionné avec le Conseil Général, compte tenu de la position de la commune au sein d'une zone géographique considérée comme « équipée » au sens du schéma gérontologique départemental.

Toutefois, le Conseil Municipal a noté qu'un récent travail de recensement des populations âgées, réalisé, à la demande de la CCNB pour une aide à la réflexion, par le comité Départemental de Développement Économique (présentée en séance succinctement par Mme HEGUY), n'exclue pas la présence de certaines potentialités qui resteraient à explorer dans le domaine des résidences intergénérationnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, conscient des atouts (quantité et qualité des services marchands et non marchands, cadre de vie, position géographique, ...) dont dispose la commune à l'accueil de ce type d'opération -notamment au centre du village-, s'est dit attaché à pouvoir envisager l'étude et à la réalisation d'un tel projet.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a chargé Monsieur le Maire d'être particulièrement attentif aux cessions de biens -pouvant constituer une réponse foncière à ce type de projet - dont il aurait connaissance par l'intermédiaire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ou par tout autre moyen. De plus, le Conseil Municipal a demandé que cette demande soit inscrite dans le registre des délibérations.